

**Statuts de l'Association de Développement
de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Morlaix
(actualisés et validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 avril 2017)**

Préambule

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pays de Morlaix, souhaitent, avec cette association, mettre en œuvre de façon plus forte et plus efficace les valeurs qui les animent. Porteurs, dans leurs activités et les moyens employés, de démocratie, de redistribution des richesses, de transparence et de responsabilités environnementales et sociales, en interne comme vis-à-vis de la société, les acteurs de l'économie sociale et solidaire font le choix de placer la personne humaine au centre de tout projet économique, social, environnemental et culturel.

Article 1 - Nom de l'association

Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire du pays de Morlaix.

ADESS Pays de Morlaix

Article 2. Objet de l'association

L'association a pour mission, de déterminer, initier et mettre en œuvre des stratégies de promotion, de coopération et de développement des réseaux des acteurs de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du pays de Morlaix.

Article 3. Objectifs

- Favoriser la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) sur le Pays de Morlaix
- Mobiliser les acteurs de l'ESS en apportant un soutien au développement de leurs activités et à la création de synergies
- Promouvoir les acteurs et les valeurs de l'ESS en référence aux chartes de l'économie sociale et solidaire, régionale, nationale et européenne.
- Sensibiliser à l'économie sociale et solidaire et favoriser les partenariats avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, publics ou privés en s'attachant à prendre en compte et ne pas fragiliser les ressources locales existantes.

Article 4. Membres

4 1. Membres de l'association

« L'association est composée de membres de droits et de membres adhérents, répartis en trois collèges :

BC JPe

1°) un collège « Personnes morales », regroupant les organisations intervenantes sur le territoire, adhérentes à l'objet et aux objectifs définis dans les présents statuts et à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est défini par le CA et validé par l'AG annuelle. Les personnes morales sont représentées par des personnes physiques mandatées par les instances dirigeantes de leur personne morale. Leur admission sera décidée par le C.A qui en fera état à l'AG suivante.

2°) un collège « Personnes physiques », regroupant les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et aux objectifs définis dans les présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est défini par le CA et validé par l'AG annuelle. Leur admission sera décidée par le CA qui en fera état à l'AG suivante.

3°) un collège « Partenaires », regroupant les membres désignés par le Conseil d'Administration. Ce collège se compose :

1- les personnes morales, membres de droit, représentant les collectivités partenaires et les administrations apportant leur concours financiers au projet de l'association. Les membres de droit disposent d'une voix consultative au sein des instances décisionnelles de l'association.

2- les membres associés, apportant un appui technique, pédagogique ou financier à l'association. Les membres associés sont cooptés par le conseil d'administration qui en fera état à l'AG suivante et disposent d'une voix consultative au sein des instances décisionnelles de l'association.

Chaque membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qu'il peut consulter à sa demande. Tout adhérent doit respecter le règlement intérieur et être signataire des chartes régionale, française et européenne.

4.2 La qualité de membre se perd par :

- la radiation est prononcée par le conseil pour défaut de cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.
- la démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association.
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales.

5. Fonctionnement

5.1 L'Assemblée générale

a) L'Assemblée générale est souveraine. Elle élit un conseil d'administration pour quatre ans. Le C.A est renouvelable par moitié tous les deux ans.

BC JPC

b) Elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les rapports moral, financier et d'activité présentés par le conseil d'administration.

c) Le conseil d'administration fixe la date de cette assemblée générale. Il en avertit l'ensemble des membres de l'association et leur communique le projet d'ordre du jour au moins quinze jours à l'avance.

d) Le quorum d'une assemblée générale est fixé à la moitié des membres de l'association présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée dans les sept jours qui suivent, en assurant un délai de quinze jours entre la date de convocation et celle de la réunion. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée générale ordinaire.

e) Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour modifier les statuts de l'association ou dissoudre celle-ci. L'objet de ladite assemblée générale extraordinaire doit être clairement explicité dans la convocation qui est envoyée par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions qu'au b). Une assemblée générale extraordinaire peut aussi, pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions de délai, être convoquée par au moins un tiers des membres de l'association à jour de leur cotisation.

f) Le quorum d'une assemblée générale extraordinaire est fixé aux deux tiers des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les sept jours qui suivent, en assurant un délai de quinze jours entre la date de convocation et celle de la réunion. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée générale extraordinaire.

5.2 Le Conseil d'administration

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres.

Il se compose de 7 à 21 membres en veillant à la représentativité des différentes familles et secteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le C.A ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres avec voix délibératives est présent.

Le Conseil d'Administration est composé de :

→ 4 à 12 membres issus du collège « Personnes morales » et élus par l'A.G. en veillant à la représentativité des différentes familles et secteurs de l'économie sociale et solidaire.

→ 2 à 6 membres issus du collège « Personnes physiques » et élus par l'A.G.

→ 1 à 3 membres issus du collège « Partenaires » désignés par le Conseil d'administration et validés par l'Assemblée Générale, sans voix délibérative.

→ Un ou plusieurs représentants du personnel, invités à titre consultatif, sans voix délibératives.

Les membres élus le sont pour un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans. Ils sont élus par l'ensemble de l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, les membres issus du collège « Personnes morales » seront deux fois plus nombreux que les membres issus du collège « Personnes physiques ».

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association. Il présente à l'Assemblée générale les rapports moral, financier et d'activité de l'année écoulée et les orientations à venir. Le conseil d'administration établit un règlement intérieur ; en cas d'absence de celui-ci, les décisions du Conseil d'Administration sont applicables.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Une personne ne peut détenir le pouvoir que d'une seule autre. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Un procès verbal sera établi après chaque réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par ses co-présidents ou par la demande du tiers de ses membres. Le Conseil d'administration élit pour un an un bureau composé de 2 co-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et de tout autre poste nécessaire à son bon fonctionnement. Ce bureau a un rôle exécutif.

5.3 Le Bureau

a) La co-présidence

Elle surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur. L'un ou l'autre des deux co-présidents signe tous les actes relatifs à la gestion des comptes de l'association, ainsi que les actes administratifs nécessaires à son fonctionnement et à l'application des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de deux ans renouvelable une fois.

b) Le Trésorier.

En lien avec la co-présidence, il s'assure de la bonne tenue des comptes de l'association et les tient à disposition du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Il effectue les dépenses décidées par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale.

Il signe tous les actes relatifs à la gestion des comptes de l'association, ainsi que les actes administratifs nécessaires à son fonctionnement et à l'application des décisions du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

c) Le secrétaire

En lien avec la co-présidence, il assure la véracité des comptes rendus et des procès verbaux des réunions de l'association. Il tient le registre spécial et transmet aux autorités les documents administratifs.

Article 6. Financement

Tout type de financement est accepté dès lors qu'il n'enfreint pas les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Article 7. Siège social

Le siège social est fixé sur le territoire du pays de Morlaix.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 8. Liquidation

En cas de liquidation, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs. Les biens et actifs de l'association résultant éventuellement de la liquidation sont reversés à un ou plusieurs organismes de l'économie sociale et solidaire.

Signature des Co-présidents :

Jean Pierre Guérin

Bénédicte COMPOIS

Bc